

PRODUITS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Électrolux Canada corp., usine de L'Assomption
et

L'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale,
section locale 1148 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur : industries manufacturières – produits électriques et électroniques

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
(1 185) 990
- **Répartition des salariés selon le sexe :** femmes : 20 % ;
hommes : 80 %
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 17 mars 2013
- **Échéance de la présente convention :** 17 mars 2016
- **Date de signature :** 19 mars 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

8 heures/jour, 40 heures/sem.

Horaire de 12 heures

12 heures/jour, moyenne de 40 heures/sem. – salarié des départements de la fiabilité, de la fabrication, de la réception en magasin, de l'expédition, de la maintenance, du sous-assemblage des plaques vitrifiées et de l'outillage

- **Salaires**

1. Concierge, balayeur et service

Date 18 mars 2012

Salaire/heure 19,15 \$

2. Production générale, 644 salariés

Date 18 mars 2012

Salaire/heure 19,28 \$

3. Maître ouvrier planificateur et chef d'équipe électrotechnicien

Date 18 mars 2012

Salaire/heure 26,83 \$

N. B. – Le nouveau salarié non spécialisé est payé 4 \$/heure de moins que le taux correspondant à la classification de son emploi. Il reçoit une augmentation

de 0,25 \$/heure tous les 3 mois jusqu'à ce qu'il atteigne le taux de base horaire de sa classification. Le nouveau salarié, avec la compétence ou l'expérience dans la classification de l'emploi pour lequel il est embauché, reçoit le taux de base horaire de cette fonction.

Boni de signature

En reconnaissance des années de service, le salarié qui a cumulé 6 mois d'ancienneté le 19 mars 2013 a droit à un boni de signature de 550 \$/année de service selon les modalités prévues à la convention collective.

- **Primes**

Soir : 0,45 \$/heure – de 15 h 30 à 24 h et de 16 h 30 à 1 h pour les départements rattachés aux chaînes de montage

Nuit : 0,60 \$/heure – de 22 h 30 à 7 h

Horaire de 12 heures

Jour : 0,90 \$/heure

Nuit : 1,40 \$/heure*

* Cette prime est accordée en remplacement du cumul des primes existantes.

Boni d'assiduité : le salarié a droit à un boni d'assiduité qui varie de 75 \$ à 85 \$/mois selon les modalités prévues à la convention collective

- **Allocations**

Souliers ou bottines de sécurité : 100 \$/année

Lunettes de sécurité de prescription : payées par l'employeur lorsque c'est requis

Vêtements : 4 habits d'hiver fournis – salarié du département de l'entretien

Protecteurs auditifs personnels moulés : fournis par l'employeur tous les 24 mois

- **Jours fériés payés**

12 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
4 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
12 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
24 ans	5 sem.	10 % ou taux normal

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Prime: payée dans une proportion respective de 88 % par l'employeur et 12 % par le salarié, sauf pour le régime de soins dentaires qui est payé à 77 % par l'employeur et à 23 % par le salarié

N. B. – Une carte de médicaments est offerte aux salariés selon le programme de l'assureur La Maritime dont le coût de la prime est payé dans une proportion respective de 80 % par l'employeur et 20 % par le salarié.

1. Assurance vie

Indemnité

- Salarié: 15 000 \$
- Décès accidentel: 15 000 \$
- Retraité ou préretraité de 55 ans et plus: 2 000 \$

2. Assurance salaire

Prestation: 65 % du salaire jusqu'à un maximum de 675 \$/sem., pour une durée maximale de 26 semaines

Début: 1^{er} jour pour accident ou hospitalisation; 4^e jour pour maladie

3. Assurance maladie

Frais assurés: remboursement à 100 % d'une chambre semi-privée; 90 % des frais de produits pharmaceutiques, d'ambulance et des autres frais admissibles après une franchise de 25 \$/famille; frais de séjour dans une clinique de désintoxication jusqu'à concurrence de (100 \$) 125 \$/jour, maximum de (2 500 \$) 3 500 \$ à vie

4. Soins dentaires

Frais assurés: remboursement des frais raisonnables et habituels jusqu'à concurrence des montants établis

5. Soins oculaires

Frais assurés: remboursement des frais pour examens de la vue, lentilles et monture, ajustement compris, des verres correcteurs de prescription, fumés ou non, y compris les verres de contact, jusqu'à un maximum global de (210 \$) 220 \$/24 mois/personne assurée

6. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur paie 26,50 \$/sem. travaillée ou payée/salarié permanent qui a terminé sa période d'essai, à l'exception des jours d'absence pour raisons personnelles.